

## Création d'une Conférence Permanente Régionale de la Mobilité et des Transports

Séance plénière du 20 octobre 2016

*Au regard des nouvelles responsabilités régionales en la matière, le CESER est favorable à la création d'une Conférence permanente de la Mobilité et des Transports. Il reste toutefois dans l'attente de précisions quant au rôle exact qui lui sera dévolu. Le CESER s'interroge également sur la composition de la Conférence, s'agissant en particulier de la place que pourraient y tenir les organisations syndicales patronales et de salariés.*

La Région envisage d'instituer une Conférence Permanente de la Mobilité et des Transports, instance de concertation entre les différents acteurs concernés (acteurs institutionnels, autorités organisatrices de transports, exploitants, usagers...).

### Une concertation qui s'inscrit dans le cadre des nouvelles responsabilités régionales en matière de mobilité...

Le CESER est favorable, sur son principe même, à la démarche. Ce dispositif de concertation prend en effet tout son sens avec l'élargissement des compétences régionales en matière de transports : la collectivité régionale est en effet chargée d'assurer, en tant que chef de file de l'intermodalité, la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités organisatrices de transports. Il lui appartient également de définir, dans le cadre du SRADDET, une stratégie de développement des infrastructures et des transports, en lien avec les acteurs intéressés. Le Conseil Régional s'apprête enfin à prendre en charge de nouvelles compétences, jusqu'alors dévolues aux départements, en matière de transport routier interurbain de voyageurs et de transports scolaires.

### ... mais qui reste à construire

S'il souscrit au principe d'un dispositif régional de concertation, le CESER reste dans l'attente de précisions quant au rôle exact qui lui sera dévolu. Il souhaite ainsi que les finalités et les objectifs de la Conférence Permanente de la Mobilité et des Transports soient, en préalable, mieux définis. Le dispositif n'en sera que plus pertinent et efficace. Le CESER souligne tout l'intérêt des commissions dans la préparation des travaux et la vie de la Conférence Régionale. A ce titre, les modalités de création et de fonctionnement de ces instances internes devront être définies. La concertation régionale des acteurs de la mobilité reste ainsi à construire.

Le CESER s'interroge sur la composition de la Conférence, qui appelle deux observations :

- Le Conseil Régional prévoit, à juste titre, d'associer les usagers, dont les attentes et besoins doivent pouvoir s'exprimer. Une attention particulière devra être portée au choix des associations les représentant, afin de cibler l'ensemble des publics concernés. A ce titre, les membres du CESER ont d'ores et déjà exprimé le souhait que les étudiants, utilisateurs réguliers des transports collectifs, puissent être associés, en complément des proviseurs des collèges et lycées pour les scolaires ;

- la commission est en revanche partagée sur la nécessité d'intégrer les organisations syndicales patronales et de salariés. Plusieurs conseillers estiment en effet que ces organisations sont porteuses, au-delà de leur expertise, de propositions pour le développement des transports, l'aménagement du territoire, et ont, à ce titre, toute leur place au sein de la Conférence Régionale. S'y ajoute, s'agissant plus spécifiquement des organisations syndicales de salariés, une exigence de parallélisme avec les fédérations et unions régionales professionnelles, dont la représentation est quant à elle prévue. Des réserves ont toutefois été exprimées, d'autres conseillers considérant que la Conférence Régionale n'avait pas vocation à constituer une instance de représentation des socio-professionnels.



**Vote sur l'avis du CESER**

**« Création d'une Conférence Régionale Permanente de la Mobilité et des Transports »**

**220** votants  
**172** Pour  
**29** Contre  
**19** abstentions

**Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine